

RAPPORT N° 98/6-42
au Conseil Municipal

OBJET

RENFORCEMENT DU RESEAU AEP
DU CHEMIN LORY-LES-BAS A SAINTE-CLOTILDE
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX PASSE AVEC LA SREA

Un marché de travaux d'un montant de 759 382,50 F a été passé avec la SARL SREA pour l'exécution des travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable du Chemin Lory-les-Bas à Sainte-Clotilde.

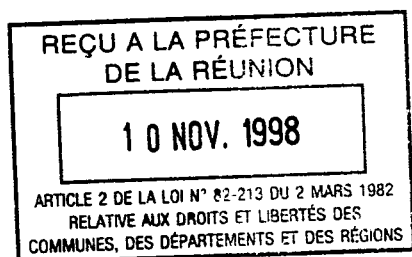
Lors de l'exécution du marché, une modification de l'itinéraire a dû être apportée au projet en raison du positionnement exact des autres réseaux enterrés rencontrés.

L'exécution de cette modification qui a nécessité la mise en œuvre de quantités complémentaires à celles prévues initialement dans ce marché à prix unitaires, notamment pour les réfections de chaussée et les croisements de conduites existantes, a engagé un coût de travaux supplémentaires de 51 859,20 F TTC (confer le projet d'Avenant joint).

L'exécution de ces prestations non prévues s'étant avérées nécessaires à l'exécution de cette opération, je vous demande d'approuver le projet d'Avenant n° 1 au marché passé avec la SARL SREA, lequel consiste à augmenter le montant initial des travaux de 51 859,20 F TTC.

Ce projet d'Avenant a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Appels d'Offres.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/6-42
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 30 octobre 1998

OBJET

RENFORCEMENT DU RESEAU AEP
DU CHEMIN LORY-LES-BAS A SAINTE-CLOTILDE
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX PASSE AVEC LA SREA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-42 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis de la Commission Appels d'Offres du

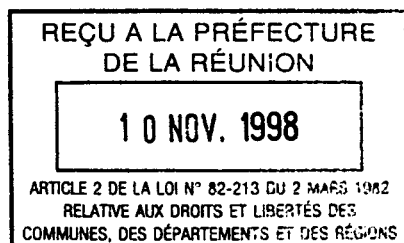
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(4 abstentions, dont 1 vote par procuration)**

Approuve l'Avenant n° 1 au marché passé avec la SARL SREA pour l'exécution des travaux de renforcement du réseau d'eau potable de la Rue Lory-les-Bas à Sainte-Clotilde portant le montant initial du coût des travaux de 759 382,50 F à 811 241,70 F (crédits prévus au Budget Annexe de l'Eau / Article 231 3001).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 06 NOV. 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-DENIS

**RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU
POTABLE - CHEMIN LORY LES BAS
SAINTE-CLOTILDE**

**Avenant n° 1
Au Marché de travaux du 03 juillet 1998**

Entre d'une part :

La commune de Saint-Denis, maître d'ouvrage, représenté par le Maire de la
Commune de Saint-Denis,

Et d'autre part :

Le titulaire du marché, l'entreprise SREA, représentée par Monsieur THIANCOURT
Claude, Directeur.

ANNEXE AU RAPPORT N° *98/642.*

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 30 OCT. 1998

LE MAIRE

Michel TAMAYA



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

10 NOV. 1998

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT ET JUSTIFICATIF :

Le présent document a pour objet la régularisation par Avenant des plus et moins values dans l'exécution des prestations des marchés de travaux à prix unitaires.

- a) Ces travaux concernent en plus values :
- Les fouilles en tranchées (prix A1)
 - Croisement de conduites existantes (prix B5)
 - Démolition et réfection de chaussées bitumées (prix C1)
- b) Ces travaux concernent en moins values :
- Plus values pour fouilles en terrain rocheux (prix A2)
 - Canalisation fonte DN 200 (prix B1)

ARTICLE 2 – ACTE D'ENGAGEMENT :

2.1 – Prix

Le montant toutes taxes comprises des travaux fixé à l'article 2 « Prix » de l'acte d'engagement est porté de 759 382,50 F (Sept cent cinquante neuf milles trois cent quatre vingt deux francs et cinquante centimes) à 811 241,70 F (Huit cent onze milles deux cent quarante et un francs et soixante dix centimes).

Le montant des travaux se décompose comme suit :

* montant initial H.T. du marché :	693 500,00 F
* montant des plus values :	60 200,00 F
* montant des moins values :	12 840,00 F
* montant hors taxe – Avenant n°1 :	740 860,00 F
* TVA 9,5 % :	70 381,70 F

* Total TTC – Avenant n° 1 :	811 241,70 F

Montant des travaux TVA inclus en lettre : Huit cent onze milles deux cent quarante et un francs et soixante dix centimes.

ARTICLE 3 – DETAIL DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

3.1 – Etat des plus values :

Réf.	Désignation	U	Q	P.U.	P.T.
A1	Fouille en tranchées	m3	20	260	5 200,00 F
B5	Croisement de conduites existantes	U	20	2 500	50 000,00 F
C1	Démolition et réfection de chaussées bitumées	m2	50	100	5 000,00 F

Montant hors taxe des plus values = 60 200,00 F

3.2 – Etat des moins values :

Réf.	Désignation	U	Q	P.U.	P.T.
A2	P.V pour fouilles en terrain rocheux	M3	100	90, 00	9000, 00 F
B1	Canalisation fonte DN 200	Ml	12	320, 00	3840, 00 F

Montant hors taxe des moins values = 12 840, 00 F

3.3 Récapitulatif :

Le montant des travaux supplémentaires se décompose comme suit :

* montant H.T des plus values :	60 200, 00 F
* montant H.T des moins values :	12 840, 00 F
* montant H.T des travaux supplémentaires :	47 360, 00 F
* TVA 9,5%	4 499, 20 F

* montant TTC travaux supplémentaire :	51 859, 20 F

ARTICLE 4. CONCLUSION :

Toute clauses du marché initial non modifiées par le présent Avenant restant applicables.

Pour l'entreprise

Pour le maître d'ouvrage
Commune de Saint-Denis